

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Jeudi 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme **GENTY** Béatrice, Maire.

Date de convocation : jeudi 15 janvier 2026

Etaient présents : Béatrice **GENTY**, Patrice **BUCHET**, Nadège **BOZIO**, Carl **BLANDIN**, Marlène **FLACELIERE**, Angélique **ALLOIN-CORDIER**, Jean-Louis **DELAUX**, Sandra **MATHÉ**, Fabien **LLORENS**, Bernard **JALLET**.

Absents ayant donné pouvoir : Thierry **ALLAIX** ayant donné pouvoir à Angélique **ALLOIN-CORDIER**.

Étaient excusés : Élodie **CINI**.

Secrétaire de séance : **MATHÉ** Sandra

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du seize décembre deux mille vingt-cinq est adopté par l'ensemble des élus présents.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Madame le Maire informe le conseil de l'ajout d'une délibération.

**Ordre du jour :**

- Accord de principe annuel autorisant le recrutement contractuel 'administratif ou technique) pour un accroissement saisonnier de l'activité,
- Mise en place d'une participation obligatoire à la garantie complémentaire santé labellisée,
- Ouverture de crédits d'investissement anticipée sur le budget 2026,
- Adhésion au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier
- Projets d'investissements 2026
- **Motion de soutien aux classes scolaires**
- Questions diverses

**Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX CLASSES SCOLAIRES**  
**Délibération 2026-01**

Madame le Maire relaie la sollicitation de Monsieur Yannick MONNET, député de la première circonscription de l'Allier, qui propose au conseil municipal d'autoriser une nouvelle motion de soutien face aux mesures annoncées pour la carte scolaire 2026, qui prévoient une nouvelle suppression de postes d'enseignants et la fermeture de classe dans l'Allier pour la rentrée prochaine.

**Vu** le courrier des parents d'élèves de Montbeugny en date du 30 décembre 2025 (joint à la présente délibération)

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11      Contre :      Abstention :

- **APPROUVE et SOUTIENT** la motion de soutien au classes scolaires 2026-2027 ;
- **SOUTIENT** le courrier rédigé par les parents d'élève de Montbeugny.

**Objet : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL (ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE) POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITÉ**  
**Délibération 2026-02**

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

**Considérant** qu'un renfort au service administratif et technique peut-être nécessaire en cas du surcroît d'activité ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** pour l'année **2026** :

Pour : 11      Contre :      Abstention :

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents (un poste administratif et un poste technique) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération, des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ LABELLISÉE**  
**Délibération 2026-03**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction Publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, qui impose aux employeurs territoriaux de participer au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents, pour les risques santé et prévoyance.

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 en précise les modalités : garanties minimales en prévoyances, panier de soin pour la santé, participation financière obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11      Contre :      Abstention :

- **APPROUVE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la garantie complémentaire santé à condition qu'elle soit labellisée,
- **APPROUVE** de verser une participation mensuelle à hauteur de 15 euros pour les contrats labellisés.

**Objet : PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026 ; DEMANDE DE SUBVENTIONS**  
**Délibération 2026-04**

Madame le Maire expose au conseil municipal les projets d'investissement envisagés pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal retient les projets suivants :

- Mise en place de volet roulants à l'école
- Changement des luminaires des locaux scolaires
- Remplacement de la fontaine à eau de la cantine scolaire
- Relevage de plusieurs tombes au cimetière communal
- Acquisition d'un bien immobilier : 5 rue Centrale
- Destruction de deux acquisitions immobilières : 3 et 5 rue Centrale
- Réfection de chemin communal

- Remise en état du parking de la salle polyvalente
- Création de plusieurs terrains de pétanque

Ces dossiers sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de :

- l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et des amendes de police
- de la Région
- du Département
- de Moulins Communauté
- de l'ADEME
- de la Région
- du Fonds Vert
- de l'Europe

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 10      Contre :      Abstention : 1

- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des collectivités concernées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents aux demandes de subventions pour les projets présentés.

**Objet : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT ANTICIPÉE SUR LE BUDGET 2026**  
**Délibération 2026-05**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que, jusqu'à l'adoption du prochain budget, l'exécutif peut être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2026.

Les montants des crédits ouverts par cette autorisation devront être inscrits au budget 2026. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant de l'opération	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture anticipée des crédits au budget 2025	Total des crédits ouverts sur le budget 2025
23	Relevage de tombe dans le cimetière communal + plaque pour l'ossuaire	8 780,00 €	2 195,00 €	2 195,00 €	2 195,00 €
21	Remplacement d'une fontaine à eau dans le restaurant scolaire	1 300 €	325,00 €	325,00 €	325,00 €
		<b>10 080,00 €</b>	<b>2 520,00 €</b>	<b>2 520,00 €</b>	<b>2 520,00 €</b>

**Conformément** aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 10 000,00 € soit 2 520,00 €

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11      Contre :      Abstention :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'inscription de ces crédits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération ;

**Objet : ADHÉSION AU SERVICE DE MISE À DISPOSITION D'UN(E) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) DE MAIRIE ITINÉRANT(E) DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER**

**Délibération 2026-06**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

**Considérant** que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue notamment de remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter.

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification prévue dans la convention.

**Considérant** que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité/établissement public risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

- Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11      Contre :      Abstention :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- **AUTORISE** la prévision des dépenses nécessaires, liées à la mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

**QUESTIONS DIVERSES**

**AUBERGE**

Madame le Maire a présenté au conseil municipal une proposition de reprise partielle de l'auberge communale. À ce stade, le candidat intéressé souhaite exploiter uniquement la partie commerciale de l'établissement (restaurant, bar, etc.), sans inclure l'appartement situé à l'étage.

Depuis mai 2025, l'auberge est sans repreneur et l'association « *Les Potes de Montbeugny* » assure en effet son fonctionnement sans le côté restauration, mais cette solution n'est pas pérenne.

Par ailleurs, la commune supporte des frais fixes, notamment les dépenses d'électricité, sans percevoir de recettes en contrepartie.

La reprise de l'activité commerciale, même sans location de l'appartement, présenterait un avantage financier, elle générera des revenus pour le budget dédié à l'auberge, tout en réduisant les charges courantes. Le loyer proposé pour la partie commerciale s'élève à 550 € hors taxes par mois.

Pour optimiser la gestion de l'appartement, une piste a été évoquée : la création d'un escalier extérieur permettant un accès indépendant au logement. Actuellement, celui-ci n'est accessible que par l'intérieur du commerce, ce qui limite ses possibilités de location séparée. Toutefois, louer séparément la partie commerciale de l'appartement de l'Auberge pourrait poser un problème, si le repreneur quittait les lieux ou souhaitait, par la suite, récupérer également cet appartement.

Après débat, le conseil municipal a donné son accord pour la reprise par le candidat proposé. Madame le Maire a par ailleurs indiqué que le bail commercial serait établi par un notaire, afin d'en garantir la sécurité juridique.

## BUDGET

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 doit impérativement être approuvé avant la fin du mandat actuel. En raison des élections municipales prévues en mars, une dernière séance du conseil sera organisée dès que ce document sera disponible.

Pour l'instant, un problème technique survenu à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) retarde sa transmission aux communes. Dès que le CFU 2025 sera accessible, il sera soumis au vote des élus pour valider les comptes de l'année écoulée.

## VOIRIE

La situation de la départementale 12 reste préoccupante : les nids-de-poule déjà signalés n'ont pas été réparés de manière durable, et de nouveaux dégâts apparaissent régulièrement. Bien que cette route relève de la compétence du département, les interventions se limitent pour l'instant à des rebouchages provisoires avec des gravillons. Or, cette solution ne résiste pas à la circulation et les dégradations réapparaissent rapidement. La sécurité des usagers, en particulier celle des deux-roues, est fortement compromis. Ce problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES

Une question a été posée concernant les conditions de prise en charge des étiquettes électorales et des bulletins de vote pour les élections municipales de 2026. Plus précisément, il s'agissait de savoir si leur impression par la mairie serait facturée ou gratuite pour les candidats.

Ce point devra être examiné à nouveau lors d'une prochaine réunion. Toutefois, une première orientation a été donnée : même si l'impression était gratuite, les candidats devraient fournir eux-mêmes le support papier nécessaire (étiquettes et bulletins).

Il est rappelé que le règlement d'utilisation de la salle polyvalente prévoit déjà la gratuité de sa mise à disposition pour les candidats aux élections municipales.

## JYS CHROME

Les opérations de réhabilitation et de dépollution du site JYS CHROME ont commencé le lundi 26 janvier. Dans un premier temps, des prélèvements ont été réalisés : l'eau stockée dans la citerne ainsi qu'un échantillon de la couche superficielle du sol ont été envoyés en analyse. Ces contrôles seront renouvelés systématiquement après chaque évacuation de 50 m<sup>3</sup> de terre, afin de suivre l'évolution de la dépollution. Les analyses sont effectuées dans un laboratoire basé à Lyon, avec des résultats disponibles sous cinq jours ouvrés.

La citerne souple actuellement en place sera vidangée en priorité. Cinq citernes supplémentaires sont prévues pour recueillir les eaux souillées. Cette organisation permettra, si nécessaire, de réutiliser la citerne initiale pour stocker temporairement d'autres eaux polluées pendant la durée des travaux. Son retrait définitif interviendra en fin de chantier, via un convoi spécialement affecté à cette opération.

Des dispositions ont été mises en place pour éviter la dispersion des poussières issues des terres polluées, notamment en direction des zones sensibles avoisinantes. Il est important de rappeler que le site est situé à proximité immédiate d'une aire de jeux et d'une école. Pour cette raison, l'extraction des sols contaminés

sera, dans la mesure du possible, programmée pendant les vacances scolaires de février. Cette planification vise à écarter tout risque de coïncidence avec les horaires de sortie des élèves.

#### **CADEAUX DE FIN D'ANNÉE**

Lors de la réunion de la commission des travaux du 13 janvier 2026, une proposition a été faite pour offrir un panier garni aux agents de la commune, en reconnaissance de leur travail tout au long de l'année 2025. Après échange, le conseil municipal a finalement privilégié la distribution de cartes-cadeaux d'une valeur de 50 € par agent. Ce choix permet à chacun d'utiliser ce cadeau selon ses préférences, contrairement à un panier garni, qui se limite à des produits alimentaires. Pour information, la commune emploie actuellement sept agents.

#### **FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 21 H 15.**

**Prochain conseil à définir selon la mise à disposition du CFU provisoire.**